

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2025

**Décision du 20 novembre 2025**

11.2025-30	<b>PATRIMOINE</b> <b>Marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable « mission géotechnique dans le cadre de la déconstruction/reconstruction de l'espace aquatique Aqua'Val Sèvre, situé esplanade Klettgau à Clisson (44190) »</b>
------------	---

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**CONSIDERANT**, d'une part, que le site d'implantation du projet présente des caractéristiques géotechniques spécifiques (nature du sous-sol partiellement inconnue, risque de retrait-gonflement modéré, terrain en pente) susceptibles d'influer sur la stabilité des fondations, ce qui rend nécessaire la réalisation d'une étude géotechnique approfondie de type G2 pour la définition du projet,

**CONSIDERANT**, d'autre part, que cette mission géotechnique de type G2, prévue dans le programme technique de l'opération, doit être menée par la maîtrise d'ouvrage en complément de l'étude préalable de type G1 afin d'affiner les préconisations de fondation et de construction en fonction des investigations de sol réalisées,

**CONSIDERANT** que le montant de la prestation (19 000,00 € HT) est inférieur au seuil fixé par l'article R.2122-8 du Code de la commande publique permettant une passation sans publicité ni mise en concurrence préalables, l'acheteur ayant veillé à solliciter une offre pertinente et économiquement avantageuse dans l'intérêt du projet,

**CONSIDERANT** enfin que la société ECR Environnement, sise 5 rue des Clairières aux Sorinières (44840), dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée et a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des objectifs du maître d'ouvrage,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** de contractualiser avec la société ECR Environnement, sise 5 rue des Clairières, aux Sorinières (44840), la réalisation de la mission géotechnique de type G2 relative à la déconstruction/reconstruction de l'espace aquatique Aqua'Val Sèvre à Clisson, pour un montant de 19 000,00 € HT (soit 22 800,00 € TTC).

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »